



Ville de Saint-Sauveur
Comité de Santé Sécurité au travail des 2125 & 2127
ch. Jean-Adam (Travaux publics)
Compte rendu

Date : 20 mars 2025 de 13 h 30 à 16 h 45
Endroit : Salle de conférence des travaux publics

1) Retour sur l'avancement des dossiers sst non terminés en 2023 et en 2024 :

- Capacité de charge de la mezzanine du 2127 ch. Jean-Adam et conformité des garde-corps : le rapport de l'ingénieur en structure ayant indiqué que la capacité de charge de la mezzanine était limitée et que ses planchers étaient endommagés et devaient être remplacés, **le Service des travaux publics a choisi de la démolir pour la remplacer par des palettières fixés au mur (projet 2025).**
- Pour assurer la sécurité des travailleurs et éviter les chutes lors du remplacement des coroplastes (affiches de la Ville), le sol sera nivelé autour des six affiches publicitaires de la Ville : ce dossier est pratiquement terminé, mais l'emplacement situé près du restaurant *Mikes* demeure problématique puisque l'affiche est située dans une pente abrupte, près d'un garde-fou. **Ce dossier a été transféré au Service des communications et relations publiques, qui émettra ses recommandations sous peu** (l'idée est d'y afficher un message à long terme, contrairement aux emplacements où les messages des coroplastes nécessitent des remplacements fréquents).
- Ajouter dans *Paratox* (simdut.vss.ca) les fiches de données de sécurité (FDS) manquantes et retirer les fiches des produits que nous n'avons plus en inventaire. Apposer une étiquette avec code QR sur chaque produit SIMDUT afin de permettre un accès rapide à la bonne FDS de n'importe où, via un téléphone ou une tablette, facilitant ainsi l'obtention des informations sur les premiers soins et les EPI, entre autres) : **le directeur du Service des travaux publics mentionne ne pas avoir la ressource dédiée à la poursuite de ce dossier (poste de magasinier ayant été refusé au budget annuel). Pour le moment, ce dossier est mis en suspens.**
- Le remplacement du siège conducteur du camion 611 a été fait (le nouveau banc est plus confortable et amortit mieux les chocs et vibrations). Le directeur du Service des travaux publics a rencontré M. Imbeau (spécialiste en la matière) et, à la suite des recommandations de cet expert ainsi qu'aux tests qui ont été faits, les lames de suspension des camions 611 et 612 ont été remplacées. **En ce qui concerne le camion 612, nous avons reçu le nouveau siège conducteur, mais nous attendons que les opérations de déneigement 2024-2025 soient terminées pour l'installer.**
- Registre de vaccination : Le Service des ressources humaines attend actuellement les registres de vaccination des services : des travaux publics, des loisirs et de la sécurité publique et incendie. Une fois ces données reçues, une analyse des coûts sera effectuée afin de décider des modalités de vaccination (lieux, moments et coûts notamment).
- Un appel de soumissions de gré à gré sera fait au printemps 2025 afin qu'un second fournisseur donne la formation ou procède à l'évaluation de la conduite de la rétrocamion (selon le cas) concernant les employés affectés à l'écocentre (en attente que les mouvements de la main d'œuvre temporaire soient confirmés).
- Rapport d'intervention de la CNESST d'août 2024 (cadenassage & collecteurs de poussière de bois au 2 place de la mairie) : une session d'information portant sur l'implantation d'un programme de cadénassage a eu lieu le 20 février. Les employés présents furent tous les superviseurs des travaux publics (à l'exception de la superviseuse parcs, espaces verts et événements), les directeur et directeur adjoint du Service des travaux publics, le directeur du Service du génie, le superviseur de l'hygiène du milieu ainsi que la conseillère en ressources humaines. En ce qui concerne le collecteur de poussières à se procurer, un appel d'offres sera déposé sous peu et un suivi de l'inspecteur de la CNESST a eu lieu le 19 février afin de s'assurer que le dossier chemine bien.

- Le nouveau formulaire « *Déclaration d'une situation inappropriée impliquant un citoyen ou usager* » (disponible au sst.vss.ca, dans la section « formulaires ») sera présenté prochainement par le directeur des travaux publics à tous ses employés.
- Le SSPI nous fournira prochainement un modèle de « plan de sécurité incendie et plan de mesure d'urgence ». Par la suite, nous l'adapterons au contexte spécifique de chaque bâtiment, le diffuserons aux employés, et le SSPI assurera la formation nécessaire, suivie d'un exercice d'évacuation annuel en partenariat avec eux.
- La superviseure parcs, espaces verts et événements est en attente d'une réponse de notre fournisseur à savoir si le fabricant de la terre battue des terrains de tennis contient moins de 0.1% d'amiante.
- Suivi de la demande des autres membres du CSS afin que le directeur du Service des travaux publics rende obligatoire le port du dossard de sécurité pour toute personne qui circule à pied à l'écocentre (visiteurs et usagers inclus).

2) Nouveaux dossiers 2025 ainsi que ceux à poursuivre à chaque année :

- Le nettoyage des conduits de ventilation de tous les bâtiments municipaux sera fait au printemps 2025 (l'appel d'offres sera lancé prochainement). Les bâtiments visés par cet appel d'offre où nos employés travaillent sont : l'Hôtel de ville, le 2 place de la Mairie, le 2125 Jean-Adam, la caserne et le Chalet Pauline-Vanier.
- Inspections des lieux de travail : suivi des non-conformités observées suite aux inspections des lieux de travail ayant eu lieu les 4 et 6 mars 2025.
- Au courant des prochaines semaines, les superviseurs de la voirie, des parcs et espaces verts et de l'hygiène du milieu feront parvenir aux membres du CSS leurs grilles démontrant qu'ils ont effectué des inspections relativement à la conformité de la signalisation routière (Tome V) ayant été installée par leurs travailleurs sur certains chantiers. L'objectif est de prévenir les accidents et d'assurer notre diligence raisonnable. Rappelons que la visite d'une inspectrice de la CNESST avait eu lieu le 23 novembre 2023 et qu'un avis de non-conformité nous avait été remis car nous ne remplissions pas de grilles d'inspection auparavant. À ce jour, aucune grille d'inspection n'a été complétée pour les travaux de l'équipe des parcs et espaces verts sur la voie publique, notamment pour les travaux faits par l'équipe de l'horticulture (ce sera toutefois fait dès le printemps 2025).
- Obtention de la fiche de données de sécurité (FDS) du bitume et de la colasse : un nouveau fournisseur remportera l'appel d'offres au printemps 2025 (l'obligation de nous remettre la/les FDS a été ajoutée à l'appel d'offres).
- Suivi de l'avancement des mesures correctives à mettre en place suite à l'audit du 18 novembre dernier de notre mutuelle de prévention (APCHQ).

3) Analyse des accidents du travail et des déclarations de situation dangereuse survenus depuis le dernier CSS (11 décembre) :

- 1- Un employé de la voirie a subi une contusion au coude en se cognant sur le pourtour de la porte côté conducteur de la camionnette (pick-up) alors ouverte (le « U » de la barrure), après avoir fait une manœuvre pour éviter de faire une chute de plain-pied sur le sol glacé. À noter qu'il faisait noir (7h15 le 31 décembre) et qu'il était en train de descendre de sa camionnette alors stationnée en bordure de rue.

Mesure corrective retenue : le CSS en arrive à la conclusion que le supérieur immédiat pourrait présenter à ses employés la fiche de prévention « **chute de même niveau - extérieur** » ou encore projeter la vidéo de l'Académie (APCHQ) à ce sujet. Ainsi, ses travailleurs seraient mieux informés quant aux bonnes pratiques à suivre afin d'éviter ce genre d'accident (notamment en ce qui concerne l'importance d'analyser de son environnement de travail au préalable).

- 2- Une employée de l'écocentre a subi une coupure au niveau de trois de ses doigts en fermant à l'aide de « tape » une boîte contenant des néons.

Mesure corrective retenue : le CSS en arrive à la conclusion que la cause de cet accident est hors du contrôle de l'employeur puisqu'il ne serait pas approprié d'exiger le port de gants dans ce genre de situation. La seule recommandation possible consisterait à demeurer à l'affût de son environnement de travail.

- 3- Un employé cadre du Service des travaux publics a subi un étirement au dos, au cou, au ventre et à la jambe après avoir fait une manœuvre pour éviter de faire une chute de plain-pied sur le sol glacé dans le stationnement du 2125 ch. Jean-Adam.

Mesures correctives retenues : le CSS en arrive à la conclusion que le supérieur immédiat pourrait présenter à ses employés la fiche de prévention « **chute de même niveau - extérieur** » ou encore projeter la vidéo de l'Académie (APCHQ) à ce sujet. Ainsi, ses travailleurs seraient mieux informés quant aux bonnes pratiques à suivre afin d'éviter ce genre d'accident (notamment en ce qui concerne l'importance d'analyser de son environnement de travail au préalable). À noter que la quantité d'abrasif semblait adéquate, mais une fine couche de neige était rapidement tombée depuis l'épandage. De plus, une demande de prix est en cours pour l'installation d'une gouttière à cet endroit, ce qui diminuerait la présence de glace.

- 4- Un employé des parcs et espaces verts a ressenti une douleur au cou après que son camion (pick-up) ait été percuté à l'arrière par un automobiliste qui circulait à environ 50 km/h. À noter que le véhicule du travailleur était alors à l'arrêt, au feu rouge.

Mesure corrective retenue : le CSS en arrive à la conclusion que la cause de cet accident est hors du contrôle de l'employeur. La seule recommandation possible consisterait à demeurer à l'affût de son environnement de travail (ex : regarder occasionnellement dans son rétroviseur afin de pouvoir faire une manœuvre pour éviter d'être percuté, si possible).

- 5- Un employé affecté à l'entretien des patinoires et des sentiers extérieurs de nuit a fait une chute de plain-pied sur la glace et a subi une contusion à l'arrière de la tête. Il est resté au sol durant quelques minutes car il se sentait étourdi. À noter qu'il était en train de débrancher le tuyau de la citerne et a fait un pas de recul. C'est à ce moment qu'il s'est enfargé dans un second tuyau au sol.

Mesures correctives retenues : le CSS recommande que le supérieur immédiat rappelle à ses employés qu'un secouriste en milieu de travail doit toujours être interpellé dans ce genre de situation et qu'il ne faut pas minimiser les conséquences potentielles de ce genre de blessure (ex : protocole du *Manuel de premiers soins et de premiers secours* à la page 179 prescrivant les étapes à suivre en cas de traumatisme à la tête. Pour y accéder, voir la section « Secourisme en milieu de travail » au : sst.vss.ca). De plus, le CSS suggère que le supérieur immédiat présente à ses employés la fiche de prévention « **Chute de même niveau - extérieur** » ou encore projette la vidéo de l'Académie (APCHQ) à ce sujet. Ainsi, ses travailleurs seraient mieux informés quant aux bonnes pratiques à suivre afin d'éviter ce genre d'accident (notamment en ce qui concerne l'importance d'analyser de son environnement de travail au préalable).

Déclarations de situations dangereuses :

- 1- Les 4 et 5 février, deux employés de la voirie ont rédigé chacun une déclaration de situation dangereuse afin d'informer l'employeur que l'angle de la pente du dépôt à neige était trop abrupte (90 degrés environ selon l'une des déclarations, alors que la norme à ne pas dépasser est de 45 degrés) et qu'un risque d'effondrement (avalanche) sur les travailleurs est présent.

Mesures correctives retenues : le superviseur (remplaçant) est allé constater la situation et a ensuite demandé à l'opérateur du souffleur d'élargir la base du dépôt à neige afin que l'angle de la pente soit rétabli à un maximum de 45 degrés d'inclinaison. De plus, il a rappelé à tous les employés qu'ils doivent en tout temps demeurer dans leur camion lorsqu'ils se trouvent au dépôt à neige (interdiction d'y circuler à pied sous aucun prétexte).

4) Formations SST ayant eu lieu depuis le dernier CSS (11 décembre)

- Santé et sécurité sur les chantiers de construction (30h – « carte ASP construction ») : un travailleur de l'hygiène du milieu a complété sa formation entre le 11 décembre et le 20 mars. À noter que tous les employés de l'hygiène du milieu sont maintenant formés à ce sujet.
- Une nouvelle formation portant sur l'utilisation sécuritaire d'un chariot élévateur au propane a été donnée à sept autres travailleurs le 13 janvier par le fournisseur Liftow (le tout en lien avec l'entrepôt de Val-David que nous louons).
- Une session d'information a été donnée par un technicien en hygiène du travail et par une infirmière du CISSS le 28 janvier aux préposés aux plateaux récréatifs concernant les risques biologiques auxquels ils sont exposés (volet conciergerie notamment).
- L'ajustement ergonomique du poste de travail de bureau du superviseur parcs, espaces verts et événement a été complété le 29 janvier.
- Le 26 février, une seconde formation a été donnée par la conseillère en ressources humaines à l'équipe de l'hygiène du milieu concernant l'inventaire des produits toxiques (SIMDUT) à mettre à jour.

5) Capsules SST ayant eu lieu depuis le dernier CSS (11 décembre)

- Entretien des bâtiments, mécanique et voirie : exposition au froid.
- Parcs, espaces verts et événements: exposition au froid (écocentre, patinoires jour et nuit, menuisiers et voirie de soir en semaine) ainsi que rôle et méthode de travail attendus du surveillant au déneigement (patinoires de jour).

6) Varia & nouveaux mandats :

- Rappel : lecture graduelle de votre programme de prévention respectif et visionnement des capsules d'information disponibles sur le site de l'Académie (APCHQ).
- Le 20 mars, la conseillère en ressources humaines a présenté aux autres membres du CSS le bilan SST 2024, les statistiques des accidents survenus en 2024 ainsi que le plan d'action SST 2025 (formations externes prévues).
- La visite d'un inspecteur de la CNESST a eu lieu le 12 décembre à l'écocentre. Deux dérogations ont été consignées dans son rapport d'intervention, soit : l'absence d'affiches visant à informer les travailleurs de la présence d'un produit dangereux dans le cas de résidus dangereux ou d'un produit dangereux en transit et le fait qu'un demi-masque n'était pas entreposé de façon à respecter la norme CSA Z94.4-11. Les mesures correctives ont été mises en place par l'employeur en début février, à la satisfaction de l'inspecteur.
- Le 23 janvier, une présentation du bilan SST 2024 a été faite par la conseillère en ressources humaines aux employés-cadres du Service des travaux publics.
- Une première réunion portant sur la présence féminine au Service des travaux publics a eu lieu le 29 janvier. Cinq employées syndiquées étaient présentes, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la conseillère et la directrice des ressources humaines.
- Un communiqué a été envoyé par courriel le 4 février 2025 à tous les employés en lien avec la semaine de prévention du suicide.
- Une présentation aux élus a été faite par la conseillère en ressources humaines le 10 février concernant le bilan des actions SST réalisées en 2024 (ainsi que le plan d'action de 2025).
- Le directeur du Service des travaux publics demandera au superviseur à la mécanique d'organiser une nouvelle formation à donner à nos employés concernés par notre fournisseur (Véolia) concernant l'utilisation des poubelles rouges servant à se départir sécuritairement des produits toxiques (SIMDUT). De plus, d'autres poubelles seront commandées afin de mieux répondre à nos besoins.

- Des vérifications ont été effectuées par la conseillère en ressources humaines concernant nos obligations légales en ce qui a trait à la réparation d'un pont-roulant, à l'interne. Une recommandation a été faite afin de cadenasser le pont-roulant réparé en attendant que notre fournisseur soit en mesure d'inspecter le tout et de nous confirmer par écrit que la réparation est conforme.
- Le directeur du Service des travaux publics vérifiera auprès de son adjoint à savoir où en est rendu le devis et l'appel d'offres visant à octroyer un mandat d'honoraires professionnels concernant les radios et tour de communication (« C.-B. »).
- Le directeur du Service des travaux publics souligne qu'un rappel a été fait aux employés de la voirie, par le superviseur, afin que les patins de béquille soient utilisés lors de l'entreposage de la machinerie située sur le plateau près de l'écocentre et qu'ils soient rangés sur les supports prévus à cet effet après utilisation. La collaboration des membres du CSS est également attendue afin de sensibiliser les autres travailleurs à l'importance de suivre ces consignes et à rapporter sans délai à leurs supérieurs tout écart de conduite observé.
- Des vérifications seront faites par la conseillère en ressources humaines à savoir si l'achat de cache enseignes de signalisation routière temporaire (lorsque non utilisées) est obligatoire en fonction de notre contexte (plutôt que de les coucher au sol). Un retour à ce sujet sera fait lors du prochain CSS, le 21 mai.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (2125 & 2127 CH. JEAN-ADAM) :

- Normand Brisebois, directeur du Service des travaux publics
- Benoit Major, superviseur bâtiments
- Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines
- Jonathan Pleau (absent), journalier opérateur (représentant en santé et sécurité)
- Karine Prévost, journalière opératrice (représentante des travailleurs)
- Éric Bélisle, journalier parcs et espaces verts (représentant des travailleurs - invité)